

Wiltz - Programme d'action local « logement » (PAL)

Conseiller logement : David Koch

1 Pacte de logement

Date signature de convention initiale : 11.10.2021

2 Programme d'action local logement

A. Conditions cadres

A. La commune crée les conditions cadres pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (cf. objectif D) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

A.1.1. a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

Le thème de la qualité de vie joue déjà un rôle important pour la commune et est déjà mis en œuvre de manière conséquente. Des critères qualitatifs, tels que la densité et la typologie des logements, la taille minimale des logements, la clé de répartition des places de stationnement, l'utilisation de matériaux sains et naturels... ont déjà été pris en compte dans les règlements

En ce qui concerne la densité, une distinction est faite entre des zones plus denses à Wiltz et des densités adaptées dans les villages. Les prescriptions sont déjà bien choisies, mais la commune est flexible et prête à adapter les valeurs/prescriptions pour un projet de qualité si nécessaire. En ce qui concerne les densités résidentielles, des modifications ont par exemple déjà été apportées au PAG par le passé afin d'augmenter les valeurs.

A.1.1. b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal

Chaque révision de PAG est l'occasion de faire l'état des lieux des « réserves » foncières en fonction de la facilité ou non de les mobiliser, suivant les dispositions et objectifs des différents propriétaires. Lorsque cette réserve est considérée consommée ou sur le point de l'être, la commune envisage les densifications et/ou extensions qui permettent d'anticiper sereinement l'avenir.

A.1.1. c) aux emplacements de stationnement

L'un des objectifs de la commune est de placer le moins de voitures possible dans l'espace public afin d'améliorer la qualité de séjour dans l'espace public.

- » 1 emplacement minimum au PAG – Partie écrite
- » 1,5 place de stationnement par UP dans le PAP QE
- » 1,5 place de stationnement par UP dans les PAP's NQ
- » La place de stationnement nécessaire ne doit pas nécessairement se trouver sur la même parcelle, des solutions centrales (300 m), comme par exemple des parkings couverts, ou bien le règlement d'une 'taxe de compensation pour emplacement manquant', sont possibles.

A.1.1. d) à la taille des logements

La commune de Wiltz a intégré dans son règlement des bâtisses, un tableau de surface de logements visant une qualité de vie en fonction de la taille du ménage. De plus, en imposant une terrasse ou balcon d'une taille minimale, devenant une 'pièce de vie extérieure', l'aspect de la qualité de vie liée à la taille du logement est étudié. Enfin, les surfaces minimales d'espaces de rangement, en cave, grenier ou dans le logement même, apportent de la quiétude à l'agencement intérieur du logement, les

accessoires de la vie courante disparaissant du champ de vision.

Enfin, pour des raisons d'économie de partage, d'économie d'espace, et pour favoriser les échanges sociaux, le règlement des bâtisses permet de réduire la surface de la pièce de vie, dans le cas où un tel local communautarisé est étudié et mis à disposition des occupants desdits logements.

A.1.1. e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

En tant que hotspot communal de l'économie circulaire, la commune a intégré les principes de l'économie circulaire dans son règlement des bâtisses, et ce dans le cadre d'une mise en œuvre échelonnée dans le temps. L'objectif est de créer des logements de haute qualité de vie, adaptables au fil du temps aux besoins des utilisateurs et dont les matériaux peuvent être récupérés et recyclés. C'est pourquoi le règlement des bâtisses de 2017 est en cours d'amélioration, et prévoit d'augmenter légèrement les exigences environnementales liées aux nouvelles constructions.

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

A.1.2. a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

En appliquant ses règlements communaux, la commune poursuit une approche stratégique visant à garantir une construction de logements durable et de qualité, ainsi qu'une mixité sociale. Les planifications actuelles sont considérées comme suffisantes pour atteindre les objectifs fixés, mais elles doivent également être mises en œuvre de manière cohérente et réajustées à l'avenir.

Les règlements communaux (PAG, PAP QE, RBVS) de la commune de Wiltz ont été rédigés en 2017. La commune est actuellement en train de fusionner et d'uniformiser le PAG Eschweiler avec le PAG de Wiltz.

A.1.2.b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal

La commune commence à se doter d'outils de planification (schémas et plans directeurs) sur les terrains de potentielles extensions du PAG. Ces esquisses serviront le cas échéant à justifier l'activation d'un droit de préemption dans le cadre de la loi 'pacte logement', s'il s'avérait que les démarches auprès des propriétaires concernés n'aboutissent pas.

A.1.2. c) aux emplacements de stationnement

Les minimums à exécuter actuellement dans les règlements en vigueur, sont volontairement bas. Ils ne semblent ne pas amener de problème sur le terrain. Etant donné qu'ils rencontrent les objectifs nationaux, d'incitation à l'utilisation des mobilités douces et en commun, les responsables communaux jugent que cet aspect ne doit pas être revu.

En ce qui concerne les stationnements pour vélos, Wiltz est une des premières communes à traiter cet aspect dans ses règlements, ce qui va amener une plus-value qualitative aux futurs projets. Ce point n'est, également, pas à améliorer à court terme.

A.1.2. d) à la taille des logements

Les responsables communaux considèrent ces aspects en ordre actuellement, tout en restant prédisposés à transposer dans les règlements communaux toute recommandation ou loi des ministères ayant cette thématique dans leurs compétences.

A.1.2. e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

Les responsables communaux considèrent ces aspects en ordre actuellement, tout en restant attentifs aux nouveautés permettant d'encore améliorer le cadre légal.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

- Promotion d'une bonne mixité sociale par la création de différentes typologies de logements.
- Mise en œuvre continue des thématiques de l'économie circulaire dans les règlements communaux
- Développement qualitatif de l'espace public comme lieu de rencontre et de mixité sociale
- Fixation d'exigences élevées, relatives à la qualité de l'habitat et à la qualité urbanistique et architecturale des projets de construction dans la commune

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

Le Service Technique de la commune est à disposition pour l'accompagnement des PAP/permis de construire/négociations. Les services communaux disposent de plusieurs collaborateurs qualifiés dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme qui peuvent accompagner les projets de manière globale. Les délais de traitement des permis de construire vont de 3 semaines pour les projets simples à moins de 3 mois pour les projets plus importants.

A.2.1. b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage

Que le maître d'ouvrage soit du secteur de la construction (promoteur public ou privé) ou pas (propriétaire qui désire améliorer son logement), et s'il le demande, le service technique met le même soin à l'assister et le conseiller dans le sens qualitatif en fonction des thématiques suivantes : habitabilité, intimité, qualité de la lumière, vues, ambiances, bruit, quiétude, relations de voisinage.

A.2.1. c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions

La commune dispose d'une Commission de l'aménagement qui évalue et accompagne les projets. Les projets de développement plus importants (comme ceux du Fonds du Logement et d'autres) sont suivis par un Comité de pilotage qui se réunit environ deux fois par mois.

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

A.2.2. a) à l'accompagnement actif de projets de constructions

Les responsables communaux considèrent ces aspects en ordre actuellement, tout en restant attentifs aux besoins en ressources humaines à déployer.

A.2.2. b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage

Les responsables communaux considèrent ces aspects en ordre actuellement, tout en restant attentifs aux besoins en ressources humaines à déployer.

A.2.2. c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions

Les responsables communaux considèrent ces aspects en ordre actuellement, tout en restant attentifs aux besoins en ressources humaines à déployer.

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

- Restructuration et renforcement de l'administration communale
- Développement / renforcement du conseil et de l'accompagnement des projets de construction
- Promotion du transfert de connaissances sur le thème du logement abordable

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

A.3.1. a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune

La commune est déjà très active en matière de gestion de logements locatifs abordables. La commune compte 28 logements abordables ou sociaux. 60 autres logements locatifs communaux sont actuellement en cours de planification et seront réalisés dans différents quartiers et localités.

A.3.1. b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune

Dans le cadre des projets Wunne mat der Wooltz et Haergarten, la commune collabore avec le Fonds du Logement, ce qui va significativement augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

A.3.1. c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS)

Par le passé, la commune a acheté des bâtiments de manière autonome, les a rénovés et les a loués comme logements abordables. Pour un meilleur suivi, la gestion de ces logements a été confiée au Service logement de l'Office Social Régional. Un post et un demi-poste d'Assistance Sociale y est actuellement rattaché pour encadrer les locataires des appartements.

L'Office Social Régional représente une offre dans le domaine de la Gestion Locative Sociale (GLS) qui peut encore être développée.

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

A.3.2. a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable)

La délégation de la gestion des logements locatifs à l'Office Social Régional permet de regrouper cette tâche au niveau intercommunal et de créer ainsi des synergies. En cas d'augmentation supplémentaire de l'offre de logements locatifs dans la commune / région, il faut veiller à ce que les ressources en personnel soient suffisantes.

A.3.2. b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune

La quantité de logements locatifs abordables qui va être mise sur le marché dans les prochaines années, est très importante, largement supérieure aux prospectives les plus optimistes, et ne doit pas vraiment être consolidée à moyen terme. Néanmoins la commune va accompagner les initiatives privées concernant les pourcentages de logement abordable à mettre sur le marché pour tout PAP d'importance.

A.3.2. c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

Dans le domaine de la Gestion Locative Sociale (GLS), l'offre doit être mieux communiquée

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

- Développer les structures et la coopération dans le domaine de la gestion de logements sociaux et abordables.
- Réalisation d'une analyse des besoins comme base pour la création ciblée / stratégique de logements abordables.
- Mise sur le marché d'un nombre considérable de logements abordables, afin d'une part d'avoir un effet levier sur les prix du marché locatif, et d'autre part de réduire la longueur des files d'attentes des demandeurs d'un logement abordable

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

A.4.1. a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains

La commune achète systématiquement des maisons et des « dents creuses » qui sont ensuite mis à disposition pour le marché du logement social et/ou abordable mais aussi normal, ainsi que pour des locaux commerciaux. Ce faisant, elle approche activement les propriétaires de maisons et de terrains et fait usage de son droit de préemption pour les terrains.

A.4.1. b) au recours au droit de préemption

La commune commence à se doter d'outils de planification (schémas et plans directeurs) sur les terrains de potentielles extensions du PAG. Ces esquisses serviront le cas échéant à justifier l'activation d'un droit de préemption dans le cadre de la loi 'pacte logement', s'il s'avérait que les démarches auprès des propriétaires concernés n'aboutissent pas.

A.4.1. c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains

Depuis des années, le budget communal prévoit des postes pour l'achat de terrains et de bâtiments, ce qui permet à la commune d'adopter une approche proactive.

A.4.1. d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux

Dans cette dynamique, la commune réalise elle-même des projets de constructions, dont de logement locatif, tel que la « WeigelHaus », un projet de neuf logements sociaux locatifs.

A.4.1. e) au contact actif avec les propriétaires concernés

Parfois, la commune aborde également les propriétaires de manière stratégique et achète des terrains pour la réserve communale. Avec la réserve foncière, la commune peut également échanger des terrains contre d'autres si nécessaire.

Le contact avec les propriétaires est généralement établi par le niveau politique (collège échevinal). Comme la commune est connue pour acheter des maisons et des terrains, les propriétaires s'adressent aussi souvent d'eux-mêmes à la commune. Dans ce cas, les niveaux politique et technique examinent les biens et décident ensuite si cela en vaut la peine.

Par ailleurs, la commune est également aux côtés des propriétaires intéressés pour les conseiller sur l'utilisation des terrains et sur une densification raisonnée et qualitative.

A.4.1. f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion)

Dans le cadre de la revalorisation de la "Groussgaass", la commune procède également de manière stratégique et rachète des biens judicieusement situés. Les projets de rénovation comprennent la création d'un mélange de commerces ou de bureaux au rez-de-chaussée et de logements locatifs de différentes tailles aux étages supérieurs. L'objectif est de renforcer les fonctions centrales et de créer des logements supplémentaires attrayants, tout en revalorisant un patrimoine vieillissant et peu porteur pour le privé.

Avec sa gestion foncière, la commune a une vision claire de la densification qualitative. Il ne s'agit pas seulement de logements, mais aussi d'utilisations commerciales et mixtes, d'emplois ainsi que d'une certaine attractivité et qualité de vie.

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

A.4.2. a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains

La commune est un acteur actif dans le domaine de l'achat de terrains/biens immobiliers et de leur développement. Un potentiel d'amélioration est toujours possible, dans les limites du budget communal.

A.4.2. b) au recours au droit de préemption

La commune est déjà en train d'améliorer ce point. Jusqu'alors elle ne possédait pas en mains, d'arguments pour activer le droit de préemption. Les esquisses et schéma sont une condition *sine qua non* pour ce faire.

A.4.2. c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains

Le budget existant peut toujours être revu. Il est clair qu'une aide étatique sera toujours bienvenue.

A.4.2. d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux

Le personnel du service technique est actuellement occupé à 100% de ses possibilités pour développer les projets de constructions propre. S'il devait s'avérer que cette tâche augmente encore, il conviendra d'estimer les ressources humaines à mettre à disposition, ce qui engendrera d'autres frais (Locaux communaux). Actuellement le choix politique est de rester sur la charge de tâche existante et de ne pas l'étendre.

A.4.2. e) au contact actif avec les propriétaires concernés

Les responsables communaux comptent rester sur la ligne actuelle, d'avoir un contact stratégique entre les membres du collèges, ayant la légitimité pour le faire, et les propriétaires de terrains affichant un potentiel.

A.4.2. f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'une politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion)

Les responsables communaux considèrent ces aspects en ordre actuellement, tout en restant attentifs aux besoins en ressources humaines à déployer.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

- Intégration d'une approche stratégique de l'achat de terrains dans les différents domaines d'activité de l'administration communale
- Achat ciblé de terrains comme élément de la mise en œuvre de l'analyse des besoins / création stratégique de logements abordables

B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.

B.1.1 a) à la réglementation communale

Les règlements en vigueur incitent à la réalisation de logements intégrés, une des mesures votées au niveau national pour atteindre rapidement un nombre important de logements à la fois abordables, et affectant positivement la vie sociale d'une maison unifamiliale lorsque les enfants ont quitté la maison.

B.1.1 b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers

Tous les documents pertinents (PAG, PAP QE, RCBVS) pour le développement de projets d'urbanisme sont disponibles sur Internet. Si nécessaire, la commune peut également conseiller les propriétaires.

B.1.1 c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

Dans le cadre du développement et de l'approbation des PAP, la commune prend généralement contact avec la Cellule d'Évaluation. Pour les projets plus importants dans la commune, par exemple avec le Fonds du Logement, la CFUE a également été impliquée.

B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

B.1.2.a) à la réglementation communale

À l'heure d'aujourd'hui, les responsables communaux voient mal comment la situation actuelle pourrait être améliorée.

B.1.2.b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers

Le site internet communal pourrait être simplifié afin que les informations réglementaires soient plus aisées à trouver. Néanmoins, la plupart des règles sont aisément accessibles via le géoportail.

B.1.2.c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

Les responsables communaux n'ont, comme dit, aucun problème à faire appel aux conseils d'experts des cellules de facilitation ou d'évaluation, et comptent bien continuer à le faire.

B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.

- Restructuration et renforcement de l'administration communale
- Développement / renforcement du conseil et de l'accompagnement des projets de construction
- Promotion du transfert de connaissances sur le thème du logement abordable.

B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

La commune développe, réalise et commercialise en partie elle-même des projets. Elle a par exemple acquis de l'expérience dans le développement et la réalisation des projets Eschweiler - Gaessen (bail emphytéotique) et Batzendell.

Actuellement, la commune est en train de réaliser un projet de construction de logements plus important, le projet Heidert/Kiell, qui est complémentaire au projet Wunne mat der Wooltz - Haargarten. Dans le projet Heidert/Kiell, la commune agit en tant que responsable de la planification. Elle a élaboré le PAP et des typologies de bâtiments, et va passer à la phase de commercialisation, en parallèle à l'exécution des infrastructures. Le PAP comprend au total 150 unités d'habitation et se compose d'un mélange de maisons individuelles et de trois immeubles collectifs, ces derniers étant réalisés par la commune. 10% de toutes les unités d'habitation seront louées comme logements abordables. Les autres unités d'habitation seront vendues. L'attribution des terrains et des logements se fait sur la base de critères. D'autres projets sont en cours de planification. En outre, la commune établit également des plans d'aménagement particuliers qui sont mis en œuvre par des promoteurs privés.

B.2.1. a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers

En parallèle au développement des 1100 logements publics développés dans la 'zone d'habitation prioritaire' au PDSL pour le projet « wunne mat der Wooltz », le service « urbanisme et projets » de la commune développe un projet communal de 150 logements, et surtout accompagne les PAP's privés (environ 2 à 3 projets par an) et le développement de projets intégrés dans le tissu existant, afin d'y insuffler une cohérence d'ensemble et une dimension qualitative.

B.2.1. b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

Au sein de la commune, il existe déjà du personnel spécialisé dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Pour le projet Heidert/Kiell, du personnel administratif vient d'être recruté pour la vente, la préparation des contrats, ...

B.2.1. c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

Le développement des 1100 logements du projet « Wunne mat der Wooltz – Haargarten » s'est fait pendant 4 ans en étroite collaboration avec le Ministère du Logement, Le fonds du Logement, et quasiment tous les Ministères en leurs divers départements spécialisés, à travers un groupe de travail interministériel, dont la coopération a permis l'élaboration des Masterplans « Wunne mat der Wooltz » et «Haargarten » fin 2016. Depuis ce moment, la collaboration a continué avec les mêmes acteurs pour le développement des divers PAP's mettant en œuvre les Masterplans. Aujourd'hui le travail continue pour l'érection des bâtiments, toujours dans un esprit d'entente constructive.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

B.2.2.a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers

La commune a déjà acquis plusieurs expériences dans le domaine de la création autonome de logements abordables dans les nouveaux quartiers et collabore bien avec différents acteurs. Il s'agira à l'avenir de pérenniser ces approches.

B.2.2.b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

L'administration communale est actuellement en train d'être réorganisée sur la base d'un conseil externe pour l'optimisation des processus. Si cette approche est mise en œuvre de manière conséquente et que les ressources de l'administration communale continuent d'être suffisamment renforcées, les structures de la commune seront suffisantes pour répondre à l'objectif.

B.2.2. c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

La commune est prête à continuer à collaborer avec le fonds du logement et, le cas échéant, la société nationale des habitations à bon marché. Actuellement aucun projet intercommunal n'est étudié, mais la commune de Wiltz y participerait volontiers.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- Développement et mise en œuvre de quartiers avec des logements abordables
- Renforcement de la fonction de CDA par le biais d'un développement démographique approprié.
- Promotion de la mixité sociale par une offre ciblée de différentes typologies d'habitat.

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

La commune est déjà un acteur actif dans le domaine de la création de logements locatifs. La réactivation et la réhabilitation des bâtiments vacants est un thème que la commune va aborder de manière encore plus intensive afin de revaloriser le centre et de créer une complémentarité avec le projet Wunne mat der Wooltz.

B.3.1. a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

Par le passé, la commune a déjà acheté des maisons de manière indépendante pour les rénover et les louer ensuite. La commune met également en œuvre ses propres grands projets de développement. La mise en œuvre de ces tâches est assurée par le personnel de la commune. La structure interne de l'administration communale est en train d'être réorganisée, notamment pour mieux accompagner ce type de projets.

B.3.1. b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

Au sein de la commune, il existe déjà du personnel spécialisé dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

B.3.1. c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

Dans le cadre de certains projets, la commune collabore par exemple avec le Fonds du Logement ou encore avec d'autres communes (via l'Office Social).

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriés au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

B.3.2. a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

Avec le nombre de projets de développement en cours de réalisation, la commune estime que son action (en tant qu'intermédiaire ou promoteur) dans ce domaine est suffisante.

B.3.2. b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

L'administration communale est actuellement en train d'être réorganisée sur la base d'un conseil externe pour l'optimisation des processus. Si cette approche est mise en œuvre de manière conséquente et que les ressources de l'administration communale continuent d'être suffisamment renforcées, les structures de la commune seront suffisantes pour répondre à l'objectif.

B.3.2. c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

La commune est prête à continuer à collaborer avec le fonds du logement et, le cas échéant, la société nationale des habitations à bon marché. Actuellement aucun projet intercommunal n'est étudié, mais la commune de Wiltz y participerait volontiers.

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- Rénovation urbaine stratégique par la rénovation ciblée d'immeubles existants
- Développement et réalisation de projets visant la création de logements abordables et des locaux commerciaux et/ou tertiaires.
- Densification qualitative pour valoriser les qualités urbanistiques et architecturales

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

B.4.1. a) Faites référence aux projets en cours et/ou réalisés

Actuellement, différents projets sont en cours de planification et s'adressent à des groupes cibles spécifiques.

Les projets actuellement planifiés ou en cours de réalisation sont une collection d'éléments innovants et ne reposent pas sur une analyse des besoins :

A Eschweiler, par exemple, un projet de logement intergénérationnel devrait voir le jour.

Le projet Heidert et le projet d'Eschweiler intègrent les concepts de l'économie de partage, et notamment prévoient des espaces communs.

Dans le nouveau quartier de Heidert, il est prévu de mettre en place un « coach de quartier » qui favorisera les rencontres et les échanges entre les habitants. C'est également le cas pour le quartier Wunne mat der Wooltz.

La commune est en train de mettre en œuvre un projet de construction de logements modulaires (rue du X Septembre 11-13.

En collaboration avec COOPERATION a.s.b.l., la commune élabore actuellement un projet de colocation qui réunira sous un même toit des jeunes et des personnes handicapées. Ce projet met l'accent sur l'inclusion sociale.

En outre, le Règlement sur les Bâtisses contient des directives ou des recommandations relatives à l'économie circulaire pour tous les projets dans la commune, qui sont continuellement renforcées. Par exemple un article promeut la construction de locaux partagés.

B.4.1. b) évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives

Jusqu'à présent, la commune n'a pas de stratégie en la matière. L'idée de base est de créer des logements pour toutes les générations et tous les groupes cibles (mixité et flexibilité).

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

B.1.2.a) à la réglementation communale

À l'heure d'aujourd'hui, les responsables communaux voient mal comment la situation actuelle pourrait être améliorée.

B.1.2.b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers

Le site internet communal pourrait être simplifié afin que les informations règlementaires soient plus aisées à trouver. Néanmoins, la plupart des règles sont aisément accessibles via le géoportail.

B.1.2.c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la

plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

Les responsables communaux n'ont, comme dit, aucun problème à faire appel aux conseils d'experts des cellules de facilitation ou d'évaluation, et comptent bien continuer à le faire.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

- Approche stratégique pour la création de logements abordables sur la base d'une analyse des besoins.
- Réalisation d'offres de logement spécifiques pour différentes générations ou différents besoins
- Réalisation d'offres de logement spécifiques pour différentes générations ou différents besoins

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

Dans le cadre du projet Raum+, la commune a réalisé un bilan du potentiel de développement et a identifié les surfaces qu'elle souhaite mobiliser de manière proactive, par exemple les anciens jardins ouvriers et les surfaces situées au nord-ouest de la brasserie Simon (au total environ 3-4ha) avec environ 30-40 propriétaires. La densification à l'intérieur du tissu bâti existant représente un autre potentiel de développement.

La commune dispose de plusieurs terrains vacants qu'elle souhaite vendre pour créer des logements abordables avec des plans de construction approuvés (à des fins de contrôle de qualité). En outre, la commune possède encore plusieurs terrains issus du syndicat de la zone d'activités de Wiltz-Winseler, qui pourraient faire l'objet d'un échange de terrains avec des agriculteurs.

Les problèmes de multiplication du nombre d'héritiers de certains terrains, la présence de deux grandes exploitations agricoles en activité (jeunes repreneurs) à l'intérieur des villages (environ 6ha), ainsi que la protection de la nature sont cités comme les plus grands problèmes de mobilisation.

La commune accompagne déjà une série de grands projets qui seront mis en œuvre dans les prochaines années. Pour le phasage et la gestion du développement, la mobilisation d'autres grands potentiels fonciers n'est donc pas prioritaire à court terme, mais devra être envisagée à moyen terme.

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

En raison des nombreux projets déjà en cours, la mobilisation active des terrains à bâtir n'est pas une priorité à court terme.

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

- Encourager et soutenir le processus de mobilisation des terrains à bâtir au sein de l'administration communale en augmentant les ressources humaines et financières.
- Augmentation de la marge de manœuvre lors de l'échange de terrains.
- Transfert de connaissances (p. ex. dans le domaine du remembrement urbain).

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune n'a pas encore procédé à un remembrement et a besoin d'aide pour faire avancer les procédures de remembrement de manière plus conséquente.

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

Sur le territoire communal se trouvent quelques petites surfaces qui pourraient être mobilisées par le biais d'une procédure de

remembrement. La commune manque d'expérience dans la mise en œuvre de procédures de remembrement.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- Transfert de connaissances et conseils ciblés sur le thème du remembrement urbain
- Mobilisation de potentiels fonciers par le biais de procédures de remembrement

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

D.1.1. a) aux établissements d'enseignement

Les bâtiments de l'école primaire ont une capacité d'accueil d'environ 800 élèves. Dans le nouveau quartier Wunne mat der Wooltz, un bâtiment scolaire supplémentaire pour 350 élèves est en cours de construction, son ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2023. Grâce à cette infrastructure scolaire supplémentaire, la commune disposera de capacités suffisantes pour accueillir à l'avenir tous les élèves d'une localité centrale de 13.000.

D.1.1. b) aux équipements de sports et de loisirs

Le bourg central abrite un grand nombre d'installations sportives, qui sont en bon état.

D.1.1. c) aux équipements culturels

Le bourg central abrite un grand nombre d'installations culturelles, qui sont en bon état.

D.1.1. d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique

La maison communale est fraîchement rénovée et transformée. La commune s'est également dotée, les dernières années, d'un nouveau dépôt communal à Wiltz, et dispose en plus de l'ancien dépôt de Eschweiler.

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

En principe, la commune a développé et modernisé ses infrastructures de manière ciblée au cours des dernières années afin de répondre à la croissance démographique prévue. Les équipements communaux existants ou prévus sont suffisants. Il manque toutefois une Maison Médicale à Wiltz et dans la région. La commune soutiendra la mise en place de cette infrastructure importante. Une mise en œuvre est prévue à court terme. Le projet « Schlasskéier », en collaboration avec le centre hospitalier du Nord, va renforcer l'offre en soins médicaux sur Wiltz.

D.1.2. a) aux établissements d'enseignement

La commune intervient en amont des grands projets d'infrastructures, par exemple pour développer les capacités scolaires

D.1.2. b) aux équipements de sports et de loisirs

La commune projette de couvrir la piscine en plein air « Kaul ». En effet, la piscine couverte du Lycée ne suffit pas à proposer les plages horaires nécessaires aux cours de natation de toutes les classes des écoles primaires et secondaires.

D.1.2. c) aux équipements culturels

Avec l'arrivée du Plomm, le nouveau kannermusée, l'offre en infrastructures culturelles s'étoffe de manière complémentaire. Une demande supplémentaire n'est donc pas prévisible de manière imminente.

D.1.2. d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique

Comme indiqué, les bâtiments sont récemment rénovés, agrandis ou nouvellement acquis, et la commune anticipe déjà ses futurs besoins en cas de croissance de ses effectifs.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

- Création de nouveaux emplois tant en zone d'activité qu'en centre ville (rez commerciaux / bureaux / horesca). L'étude établie en 2021 a démontré la nécessité de soutenir le développement de 2500 à 3000 nouveaux emplois
- Installations de loisirs - création de nouvelles infrastructures pour tous les groupes d'âge
- Installations culturelles - création de nouvelles infrastructures ou revalorisation des infrastructures existantes
- Mobilité - développement continu des transports publics et de la mobilité douce

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

D.2.1. a) aux critères écologiques appliqués

Les nouveaux lotissements prévus 'op Heidert' et 'Kiell' doivent présenter un haut niveau de qualité écologique, comme par exemple un réseau de coulées vertes servant aux couloirs biologiques et d'intégration paysagère, un réseau de géothermie chaleur/froid, des toits verts, des panneaux solaires, l'utilisation des eaux grises, l'économie circulaire des matériaux utilisés, la rétention naturelle des eaux de pluie utilisable comme aire de jeux, etc.

La construction d'installations communautaires (éoliennes, panneaux solaires, ...) vise à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et à renforcer l'acceptation de telles installations par la population.

Dans le nouveau quartier de Batzendell, la commune a réalisé, en collaboration avec Heliosmart, le premier immeuble résidentiel au Luxembourg conçu selon les principes de l'économie circulaire. Un bail emphytéotique a été établi sur le terrain de l'immeuble ; les appartements abordables sont loués par l'intermédiaire de l'agence immobilière sociale.

D.2.1. b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

Les espaces verts publics à caractère naturel doivent contribuer davantage à l'amélioration du microclimat en intégrant les éléments de l'eau et des structures vertes (renaturation de la Wiltz dans le projet Wunne mat der Wooltz, maintien de corridors verts intra-urbains, aire de jeux aquatiques, ...). L'entretien de ces espaces est également de plus en plus durablement géré par les jardiniers communaux.

La commune contribue également à l'amélioration du microclimat en posant de l'asphalte clair, qui est utilisé de manière continue lors de la rénovation des routes. Celui-ci contribue à réduire la température de surface des routes et donc à diminuer la surchauffe des espaces routiers en été.

D.2.1. c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air)

La commune met à disposition des habitants des aides financières pour : l'augmentation de l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables dans le domaine de l'habitat, ainsi que pour la promotion de la mobilité douce et la réduction des déchets. Pour ce faire, la commune s'inspire des primes fixées au sein des parcs naturels.

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

D.2.2. a) aux critères écologiques appliqués

L'approche écologique de la planification doit être encouragée dans toutes les nouvelles zones de construction à venir. Pour les projets privés, la commune mise de manière ciblée sur la sensibilisation des promoteurs immobiliers. La mise en œuvre de ces critères est plus difficile pour les logements abordables, car ils peuvent entraîner une augmentation des prix de vente.

Par ailleurs, les aspects de la durabilité peuvent être largement appliqués dans la commune par le biais de prescriptions relatives à l'économie circulaire dans le Règlement sur les Bâtisses.

La mise en place d'une coopérative « ÉnergieCoopérative Wooltz » pour alimenter en chaleur le quartier Heidert, et permettre à tout un chacun de participer au financement d'une large campagne de couverture des toitures des bâtiments publics par du photovoltaïque, permet aux responsables communaux d'offrir une part de consommation visant l'autarcie, et produite localement.

D.2.2. b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

Conscients que l'équipe du service technique, appuyée par l'équipe 'économie circulaire' est déjà bien sensibilisée par les thématiques de la qualité environnementale des aménagements, et conscients que les enjeux climatiques et énergétiques représentent un enjeu majeur pour le futur, les responsables communaux promeuvent la formation continue de ses équipes visant à rester à la pointe des idéologies et technologies.

D.2.2. c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air)

L'implication de Wiltz dans la thématique de l'économie circulaire l'a rendu attentif à la thématique de la qualité de l'air depuis de longues années déjà. La commune met en pratique elle-même et partage sans compter son expertise avec les initiateurs publics ou privés de projets. Les responsables communaux considèrent être à un niveau adapté des initiatives en la matière.

Il reste des progrès à faire concernant le bruit.

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1

- Mettre en avant le statut 'hotspot d'économie circulaire' de la commune
- Remplir un rôle d'exemplarité de la commune dans les projets publics
- Sensibiliser et conseiller sur l'application de critères écologiques dans tous les nouveaux projets de construction privés

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétariaire), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

D.3.1. a) à la mixité sociale

Tant que faire se peut, le PAG a été élaboré de manière à favoriser une grande mixité, tant des fonctions que sociale. Une grande partie des zones à l'intérieur du périmètre sont soit [MIX-u] à Wiltz, soit [MIX-v] dans les villages. À une échelle plus réduite, les aménagements d'espaces publics au cas par cas, sont élaborés de manière à favoriser les contacts.

La mixité sociale dans les logements loués par l'Office Social est une préoccupation importante pour la commune et doit continuer à être thématisée dans tous les grands projets.

D.3.1. b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

La qualité de vie dans les espaces public est une préoccupation fondamentale des décideurs. La plupart des nouveaux quartiers sont développés en zone de rencontre ou zone résidentielle afin d'impacter favorablement la quiétude, la sécurité, la qualité de l'air, et remettre le piéton comme usager final prioritaire. L'influence de cette priorisation sur la qualité des contacts sociables des usagers est démontrée.

Les transports en commun, ainsi que le réseau de sentiers pédestres et cyclables sont continuellement développés (pôle d'échange bus-train, Projet Last Mile, City-Bus, Projet sèche Schoulwee, ...).

Pour la revalorisation du centre d'Oberwiltz, la commune a réalisé ou est en train de réaliser de nombreux projets : réaménagement de la zone piétonne et de la place devant un centre commercial, Place des Martyrs, Jardin de Wiltz, Eesbare Stadt, Parc Simon, rénovation de la salle de théâtre Rénert,... Le caractère participatif joue ici un rôle important - les futurs utilisateurs des espaces publics sont impliqués dans la planification.

D.3.1. c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétariaire)

L'aménagement de petites places, d'aires de jeux, d'espaces routiers offrant une grande qualité de séjour dans les nouveaux quartiers d'habitation, ainsi que la revalorisation dans les zones d'habitation existantes, doivent générer des espaces de rencontre attrayants. Ces mesures doivent favoriser activement les échanges sociaux. La complémentarité entre le nouveau quartier Wunne mat der Wooltz et les autres quartiers joue également un rôle important.

D.3.1. d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

La création d'espaces communs dans les immeubles collectifs de plus de 6 logements ou dans les immeubles de bureaux est

encouragée de manière proactive dans le règlement des bâtisses. Jusqu'à présent, cette possibilité n'a toutefois pas encore été utilisée par les promoteurs immobiliers. En cas de durcissement futur du règlement de construction, des aides financières seront éventuellement prévues.

D.3.1. e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

Outre la revalorisation de l'espace public, la commune prend d'autres initiatives pour promouvoir la qualité de vie sociale, ainsi que la participation des habitants : Soutien d'une vie associative active, atelier associatif, coach de quartier, maintien de la gastronomie, introduction d'un Babbelforum, organisation de fêtes, Gudde Noperdag, Kannerbureau et Jugendbureau, projet d'inclusion de logements pour jeunes avec des personnes handicapées, ...

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

D.3.2. a) à la mixité sociale

La mixité sociale dans les logements loués par l'Office Social est une préoccupation importante pour la commune et doit continuer à être thématiquée dans tous les grands projets.

Dans ce domaine thématique, la commune a un grand nombre de projets en cours de planification, qui peuvent toutefois être encore mieux ciblés dans le cadre d'une approche stratégique et sur la base d'une analyse des besoins.

D.3.2. b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

Après le déclassement de la route nationale dans le centre de Wiltz, la "Groussgaass" sera réaménagée en un shared-space. Dans ce contexte, la commune élaborera un projet participatif avec la population.

D.3.2. c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétariale)

La liste d'initiatives citées en D.3.1.e) est un signe positif d'une dynamique vivante dans ce secteur. Les responsables communaux estiment que ces initiatives pourraient encore être renforcées, dans le secteur du brassage des ethnies.

D.3.2. d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et

Comme indiqué en D.3.1.d, cet aspect est déjà intégré dans le RCBVS, à l'heure d'aujourd'hui sous forme d'incitation et sans forme coercitive. La stratégie d'intégration d'éléments d'économie de partage dans le règlement est d'y aller progressivement, et une obligation est prévisible à terme.

D.3.2. e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

Par la mise en œuvre de différents projets / PAP de grande envergure, la commune entend offrir une mixité sociale par le biais de différentes typologies de logements ainsi qu'un mélange de location et de vente. Ceci sera complété par des petits projets / rénovations des bâtiments existants, ainsi que par des projets de promoteurs privés.

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

- Renforcement des interactions sociales grâce au management de quartier au sein des projets de construction de logements (par exemple Wunne mat der Wooltz) et en réseau avec les quartiers résidentiels existants.
- Poursuite de la participation des citoyens à la planification et à la conception de projets publics

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

D.4.1. a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil)

L'administration communale est dotée d'experts dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme et accompagne et conseille les promoteurs immobiliers, ceci aussi bien pour améliorer la qualité urbanistique des nouvelles constructions/quartiers d'habitation que la qualité de vie des futurs habitants. Ces conseils fonctionnent bien et sont bien acceptés.

Les compétences dans le domaine de l'environnement sont également présentes en interne.

D.4.1. b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours)

Pour les projets publics, la commune fait surtout appel à des bureaux d'architecture qui connaissent bien le contexte local. En règle générale, les concours ou des procédures comparables ne sont pas organisés.

D.4.1. c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

La commune vend des terrains à bâtir, permis de construire inclus, ce qui lui permet d'exercer une plus grande influence sur la qualité architecturale et urbaine.

Au sein de la structure urbaine existante, la commune réalise continuellement des mesures d'aménagement afin de revaloriser l'espace public.

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

D.4.2. a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil)

La commune est active dans le domaine du conseil et de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage et a doté son administration d'experts en la matière. La signature de différents contrats « pactes » (Logement, climat, parc naturel, pacte du vivre ensemble) donne une ligne directrice pérenne nécessitant la présence d'un personnel spécialisé ou spécialement formé. Si la commune continue à se développer, il faudra veiller à ce que l'administration communale évolue en conséquence.

D.4.2. b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours)

Le personnel communal est actuellement en sous-effectif pour pouvoir effectuer le suivi d'un concours. Mais les responsables sont conscients qu'un apport qualitatif des interventions architecturales, participeraient à une meilleure image de tout les quartiers dans lesquelles elles s'implanteraient, voire de toute la localité. Le volet organisation d'un concours pourrait alors être sous-traité.

D.4.2. c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

Le projet représentant les plus grands enjeux en terme de qualité architecturale, est le projet de toute la réurbanisation des friches, et plus spécialement la création/réappropriation d'une « place de la Gare ». Les six PAP's déjà accordés au fonds du Logement, s'accompagnent d'un « manuel de qualité architecturale », sorte de guideline qualitatif élaboré main dans la main entre les services des architectes du Fonds et de la commune, donnant un cadre flexible pour l'expression d'une architecture différenciée et appropriable, tout en garantissant une cohésion d'ensemble. Le PAP du quartier de la Gare a été, quant à lui, confié à un bureau luxembourgeois de renommée internationale, qui a notamment gagné le concours pour le pavillon luxembourgeois de la prochaine expo universelle, et dont le travail est à la hauteur de la réputation. Les contacts avec le Ministère de l'Intérieur et la CFUE, largement en amont de la procédure PAP, et les inputs qualitatifs y discutés, laissent présager un projet à qualité élevée.

Naturellement les projets privés plus modestes ne sont pas laissés en reste, bénéficiant d'un suivi personnalisé.

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

- Développement du conseil en matière d'architecture et d'urbanisme
- Mise en œuvre cohérente des principes de l'économie circulaire

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).

E.1.1. a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques)

L'information des citoyens et la communication à toutes les parties prenantes sur les projets de logements sont actuellement assurées par le service City-Management. Cette équipe est constituée de trois équivalents temps-plein, dont un responsable pour la communication et les relations publiques

E.1.1. b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

La commune dispose déjà d'un bon niveau d'information des citoyens et d'une communication structurée sur les projets de logements. Avec l'introduction d'un nouveau magazine en 2021, la commune s'organise actuellement pour publier ce support d'information de haute qualité au moins 3 fois par an avec une présentation détaillée en mots et images sur les projets de logements en cours et à venir sur le territoire de la commune de Wiltz.

E.1.1. c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...)

La commune utilise actuellement les canaux et outils de communication suivants : site Internet généraliste et sites spécialisés, journal communal DE BUET, magazine communal DE JAN, brochures thématiques, sites Facebook, communiqués de presse, événements publics, ... Un nouvel outil de communication est le projet du Circular Innovation Hub - une plateforme nationale de formation et d'échange de connaissances et d'expériences sur l'économie circulaire développée par la commune de Wiltz avec le soutien du Fonds du Logement. Une autre initiative de participation citoyenne est le projet régional Transition Nord, qui vise à encourager la participation des citoyens à l'aménagement des espaces de vie dans la commune. Par son rôle d'exemple, notamment via l'application des principes de l'économie circulaire dans les bâtiments publics, l'e-mobilité dans le parc automobile communal, ... la commune souhaite sensibiliser sa population à de telles thématiques

Pour la publicité et la vente des parcelles du nouveau quartier « Heidert », la commune a fait développer un site internet dédié, en plus des canaux habituels.

E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

E.1.2. a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques)

L'équipe communication et relations publiques existantes est considérée comme suffisante, vient d'être renforcée.

E.1.2. b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

L'effort de communication structurée sur les projets de logements devra être poursuivi et développé.

Les informations sur les grands projets de construction de logements (par ex. Wunne mat der Wooltz) seront communiquées aussi bien aux parties prenantes au niveau régional et national qu'aux habitants de la commune. Le développement de supports de communication audiovisuels sera une priorité pour la commune au cours des prochains mois.

E.1.2. c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...)

Des initiatives telles que le site internet dédié au nouveau quartier « Heidert », montrent que de telles démarches peuvent voir le jour pour d'autres projets, et sont à reproduire autant que possible.

E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.								
<i>Faites</i>	<i>au</i>	<i>moins</i>	<i>référence</i>	<i>aux</i>	<i>points</i>	<i>évoqués</i>	<i>sous</i>	<i>E.1.1.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Communication active sur le Pacte Logement 2.0 dans le cadre général de la stratégie de communication Wiltz CAP2030, p.ex. intensification de la communication de la commune de Wiltz en tant que lieu d'habitation innovant et attractif où il fait bon vivre et travailler • Promotion de la ville de Wiltz en tant que centre d'attraction régional, un lieu de vie qui offre tous les avantages d'un espace urbain en combinaison avec les atouts de l'environnement préservé des parcs naturels des Ardennes. 								
E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.								
E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.								
<i>Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.</i>								
E.2.1. a) aux moyens de communication mis en place								
La commune communique peu sur l'aspect des terrains qu'elle désire acquérir. Comme déjà énoncé, les contacts de font au cas par cas, de proche à proche entre les échevins et les propriétaires concernés.								
E.2.1. b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale								
En ce qui concerne la mobilisation de terrains à bâtir, la commune conseille et informe selon les besoins, mais pas encore de manière proactive.								
E.2.1. c) à l'approche directe des propriétaires concernés								
Les promoteurs immobiliers privés exercent déjà une pression suffisante sur les propriétaires. Il faudrait s'adresser directement aux propriétaires pour certains terrains, par exemple dans le cadre d'un remembrement urbain.								
E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.								
E.2.2. a) aux moyens de communication mis en place								
Les responsables communaux n'envisagent pas de changer le mode de communication actuel envers les propriétaires privés pour les acquisitions. En effet une publicité trop tapageuse exprimant que la commune est en recherche de terrains, pourrait entraîner des mouvements spéculatifs évitables.								
E.2.2. b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale								
Les responsables communaux désirent persévérer sur la voie d'un conseil visant l'optimisation qualitative des projets privés et publics, par des conseils d'experts, néanmoins pas enclencher de communication proactive à ce sujet, la dynamique actuelle étant assez forte.								
E.2.2. c) à l'approche directe des propriétaires concernés								
En raison des nombreux projets en cours, la mobilisation active des terrains à bâtir n'est pas prioritaire pour l'instant. La rénovation des bâtiments vides existants est toutefois un sujet prioritaire.								
E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.								
<i>Faites</i>	<i>au</i>	<i>moins</i>	<i>référence</i>	<i>aux</i>	<i>points</i>	<i>évoqués</i>	<i>sous</i>	<i>E.2.1.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • mobilisation ciblée de terrains à bâtir sur la base d'une approche stratégique. • Revalorisation du centre par la réhabilitation et la réappropriation des locaux vacants. 								
E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.								

E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

E.3.1. a) aux moyens de communication mis en place

L'Office Social Régional dispose depuis octobre 2020 d'un nouveau département Service Logement pour la gestion des logements locatifs sociaux et l'accompagnement des locataires. Ce service a été présenté récemment dans le journal communal. L'offre de la Gestion Locative Sociale (GLS) n'est cependant pas encore suffisamment connue.

E.3.1. b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

Au niveau de l'administration communale, hormis la mise en avant des dépliants étatiques, il n'existe quasiment pas de communication spécifique à la gestion locative sociale.

E.3.1. c) à l'approche directe des propriétaires concernés

Voir E.2.1.a) la promotion de la gestion locative sociale se fait au cas par cas.

E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

E.3.2. a) aux moyens de communication mis en place

Outre la communication relative au parc immobilier en location sociale, se pose surtout la question du nombre de logements disponibles sur le marché wiltzois, et son état. L'arrivée des 1100 logements développés par le Fonds, et en majorité destinés à la location sociale, va apporter une nouvelle donne à un marché jusqu'alors vieillissant, parfois à la limite de l'insalubrité. Restera après cet apport massif et qualitatif de nouveaux logements, à conserver une vigilance relative au bâti plus ancien.

Le fonds dispose d'une parfaite équipe de communication, ce qui fait que les listes d'attente y sont déjà très remplies. Reste à trier la demande intéressée par la localité de Wiltz, parmi l'ensemble des demandeurs.

E.3.2. b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

Le travail de relations publiques sur le thème de la Gestion Locative Sociale (GLS) n'est actuellement pas suffisant et doit être développé à l'avenir.

E.3.2. c) à l'approche directe des propriétaires concernés

Comme énoncé en E.2.1.a) l'approche directe des propriétaires concernés par un échevin avec sa légitimité, est le mode privilégié pour atteindre les objectifs

E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.

- Réduction de la vacance par une meilleure médiation de l'offre de la Gestion Locative Sociale (GLS).

E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

E.4.1. a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Lors de la planification de l'aménagement de l'espace public (p.ex. aires de jeux, extension du skatepark, chemin de l'école sécurisé, centre culturel, ...), la commune associe régulièrement les futurs utilisateurs.

Ceci dans le cadre d'enquêtes, d'ateliers, du Kannerbureau, du bureau de la jeunesse, des commissions communales, ... Selon le

projet, la commune fait également appel de manière ciblée à des experts locaux (habitants) qui disposent du savoir-faire et des connaissances locales demandés. Dans le cadre de Transition Nord, un groupe d'habitants volontaires élabore le concept de la 'ville comestible' de Wiltz.

La participation proactive du Kannerbureau et du Jugendbureau au processus de planification de l'aménagement des équipements publics contribue non seulement à une meilleure identification avec l'espace public, mais a également un effet positif sur l'engagement politique des plus jeunes habitants.

Lors du réaménagement des rues, des réunions de citoyens sont régulièrement convoquées et les projets sont discutés. Pour la revalorisation du centre-ville - Groussgaass, un projet participatif doit être élaboré avec les citoyens. Un traitement thématique doit être effectué au sein de différents groupes de travail.

Un nouveau projet, Integreatioun am Groußen, doit permettre de promouvoir une meilleure inclusion de tous les groupes de population.

La population a également été associée à la discussion dans le cadre de la planification communale et du développement stratégique de la ville (CAP 2030).

E.4.1. b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Logement

La commission consultative d'aménagement communal se réunit trois à quatre fois par an aux fins de discuter les projets à caractère dérogatoire ou exceptionnels, mais également certains PAP's, ou encore d'autres esquisses de plans directeurs.

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

E.4.2. a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

La commune a fait de bonnes expériences avec la participation des citoyens au niveau des projets, qui doit être maintenue à l'avenir et encore mieux ciblée. En outre, une participation plus active dans le cadre de la planification communale ou de décisions stratégiques est souhaitable.

E.4.2. b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Logement

Également, les responsables communaux reconnaissent l'apport des commissions, et comptent bien perpétuer celles-ci.

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

- Intégration des différents niveaux d'information et de participation appropriés aux échelles des projets
- Participation des habitants et des usagers à la mise en œuvre de projets concrets.
- Participation active de la population aux décisions stratégiques, par exemple dans le cadre de la planification communale

Partie administrative	
Logement	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	Koch David
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	
Aménagement communal	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	Koch David
Communication	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	██████████

1. Champs d'action		
1	Hotspot Economie Circulaire	
1.1 Description		
<i>Description succincte du champ d'action.</i>		
En tant que hotspot communal de l'économie circulaire, la commune a intégré les principes de l'économie circulaire dans tous les projets de la commune		
1.2 Objectifs		
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>		
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.	
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).	
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).	
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.	
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.	
1.3 Responsables / Intervenants		
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>		
Responsable	[REDACTED]	
Intervenant	Koch David	
1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Utilisation de matériaux innovants et sains		
Intégration des Chartes Economie Circulaire dans les projets logements		
Conseil et sensibilisation à la mise en oeuvre de critères écologiques dans les nouveaux projets de construction privés		
Centre de formation HUB		
Établissement d'un guide pour les architectes		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

1. Champs d'action	
2	Logement
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Alignement stratégique de l'offre Construction de logements abordables Mobilisation de terrains à bâtir existants Mobilisation des bâtiments non habités	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	Koch David
Intervenant	██████████
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Réalisation d'une analyse des besoins	
Cahier des charges "Logement abordable"	

Achat de terrains et bâtiments	
Projets de référence : Wunnen mat der Woltz, PAP Heidert, Grand-rue	
Promotion du concept de logements intégrés	
Création d'un pool de surfaces communales	
Remembrement	
Conseil et sensibilisation des bâtiments vides	
Achat et rénovation des bâtiments vides	
Amélioration du recensement des bâtiments vacants	
Renforcement de l'offre de la Gestion Locative Sociale	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure	Localisation
-------	---------------------	--------------

1. Champs d'action		
3	Gestion Modern	
1.1 Description		
<i>Description succincte du champ d'action.</i>		
La commune s'adapte selon le besoin.		
1.2 Objectifs		
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>		
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.	
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.	
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.	
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.	
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.	
1.3 Responsables / Intervenants		
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>		
Responsable	[REDACTED]	
Intervenant	Koch David	
1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Gestion de projet pour le suivi des projets de construction		
Renforcement de l'administration communale		
Conseils juridiques et soutien à la communauté		
Conseil et sensibilisation		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

1. Champs d'action	
4	Wiltz- un centre urbain innovant
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Revalorisation de l'espace public Travail et services de proximité Culture et loisirs Mobilité	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	Koch David
Intervenant	██████████
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Renaturation de la Wiltz	
Revalorisation du centre de la localité " Groussgaass"	
Réalisation d'une aire de jeux pour seniors	
Création et maintien de locaux commerciaux et de bureaux	
Étude création de nouveaux emplois	
Création d'une maison médicale	
Création d'un parc d'escalade dans le quartier WmdW	
Rénovation de la salle de théâtre Reenert	

Création d'un musée pour enfants			
Aménagement d'une aire de jeux aquatique dans le quartier Ideal WmdW			
Adaptation continue des transports publics			
Développement continu des chemins piétonniers et des pistes cyclables			
1.5 Liste des projets potentiels <i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>			
Titre	<table border="1"> <tr> <td>Catégorie de mesure</td> <td>Localisation</td> </tr> </table>	Catégorie de mesure	Localisation
Catégorie de mesure	Localisation		

1. Champs d'action		
5	Communication et participation	
1.1 Description		
<i>Description succincte du champ d'action.</i>		
Création d'une stratégie de communication Renforcer la participation des citoyens par des projets participatifs Développer le travail de relations publiques sur le thème de la gestion locative sociale		
1.2 Objectifs		
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>		
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.	
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.	
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.	
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.	
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.	
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.	
1.3 Responsables / Intervenants		
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>		
Responsable	██████████	
Intervenant	██████████	
1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Promotion de la ville de Wilz en tant que lieu central où il fait bon vivre au niveau national		
Adaptation de la communication au groupe cible à atteindre		
Revalorisation du centre du village " Groussgaass"		
Aménagement des jardins communautaires - Essbare Stadt Wiltz		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

1. Champs d'action		
6	Cohabitation et inclusion	
1.1 Description		
<i>Description succincte du champ d'action.</i>		
mettre en place de la cohabitation		
1.2 Objectifs		
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>		
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.	
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.	
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.	
1.3 Responsables / Intervenants		
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>		
Responsable	[REDACTED]	
Intervenant	Koch David	
1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Mettre en place des "gardiens" dans les quartiers résidentiels		
Appliquer systématiquement l'accessibilité dans tous les projets		
Promotion de la mixité sociale par l'offre de différentes typologies de logements		
Renforcer l'inclusion avec le projet "Integratioun am Groußsen"		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

1. Champs d'action						
7		Qualité de l'espace public				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
L'aménagement de l'espace public, pour une bonne cohabitation des citoyens. Avec des logements plus denses et plus petits, les espaces publics seront de plus en plus pris en compte. L'objectif est de rendre ces espaces aussi attrayants que possible. Par exemple, plus d'espaces verts, des espaces partagés, un mobilier doux, un bon équipement, etc.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.					
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable		Koch David				
Intervenant		[REDACTED]				
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
+ espace vert						
+ d'équipement public et privés						
+ mobilité douce (zone 20 km/h)						
+ de continuité habitat/ zones d'emploi						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre		Catégorie de mesure			Localisation	
Haergarten		1	X	2	3	

